Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-70008-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 27 mars 2026 qui leur a été adressé le 27 mars 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 27 mars 2026 et du site des Forges le 27 mars 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 27 mars 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole LE BRETON, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Sabine GUILLEMIN et Henriette LORAND.

Conseillers donnant pouvoir : Nicolas HENRIOT donnant pouvoir à Mireille COHEN ; Frédérick BUSSY donnant pouvoir à André BRIEND et Erwann MORVAN donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Secrétaire de séance : Sabine GUILLEMIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.03-08 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

- Clé de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des Elus : Détermination de l'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux Délégués de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-70008-DE

Vu les dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa III prévoyant que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24.

Dans les Communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal qui est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L 2123-20,

L'indemnité de fonction spécifique doit rester dans l'enveloppe budgétaire consacrée aux Maires et aux Adjoints. L'indemnité versée à un Conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée aux Maires.

Vu la proposition du Maire en date du 30 mars 2026 de fixer les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux délégués, inférieures au barème de 6 % maximum,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions des Conseillers Municipaux délégués qui leur seront versées à un taux inférieur au taux maximal de 6 % étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux Délégués de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée avec effet à la date de force exécutoire de la présente délibération et des arrêtés de délégations de fonctions à : 5.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **DIT QUE** la périodicité de versement de l'indemnité sera mensuelle.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260403-70008-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 10 avril 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Sabine GUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication